

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2018**

<b>Date de la convocation : 16 juin 2018</b> Date d'affichage : 16 juin 2018	Nombre de membres en exercice : 6 Nombre de votants : 6 Nombre de procuration : 1
<i>L'an deux mille dix-huit, le 22 juin, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL</i>	<b>Présents : BOREL Louis Jean, PEAGNO Jean-Pierre, GRANON Jonathan, Thomas VERNAY, Joel MAZALAIGUE</b> <b>Absents ayant donné procuration :</b> Ludivine PELTIER à Thomas VERNAY
<b>Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEAGNO</b>	<b>Absent(s) excusé(s) :</b>

**ORDRE DU JOUR** (ouverture de la séance à 18 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 14 mai 2018

La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 14 mai 2018 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1/2018 – 14/05/2018 – Décision Modificative n°2 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D020 : dépenses imprévues (invt)	160.13 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investissement</b>	<b>160.13 €</b>	
D 203 - 110 ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	5 356.26 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisation incorporelles</b>	<b>5 356.26 €</b>	
R 001 : Excédent antérieur reporté	5 356.26 €	
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv reporté</b>	<b>5 3256.26 €</b>	
R 131 - 110 : ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	160.13 €	
<b>TOTAL R 13 : Subvention d'investissement</b>	<b>160.13 €</b>	

3. Délibération 2/2018 – 22/06/2018 – CONVENTION PATURAGE GERY Mayeul

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 05 octobre 2015 de Monsieur GERY Mayeul domicilié quartier Bouteille, 26150 Glandage qui sollicite une convention pluriannuelle de pâturage avec la commune de GLANDAGE, en tant qu'éleveur de bovins.

Les parcelles communales sont les suivantes:

E201 - Bois Résineux - 1 ha 67 a 60 ca - Les oches

E218 - Bois Résineux - 1 ha 58 a 95 ca - Bonnard

E 219 - Bois Résineux - 3 ha 33 a 40 ca

D 180 - Landes Pâturages - 0 ha 35 a 96 ca.

La surface de cet alpage est réservée exclusivement à usage pastoral pour les bovins que possède Monsieur GERY Mayeul. Le Preneur prend les biens dans l'état où ils se trouvent.

La Location commence à courir à compter du 01 juillet 2018 pour une durée totale d'un an sous réserve de l'accord de l'ONF, pour se terminer le 30 juin 2019.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du bailleur pour intempéries ou maladies.

Le présent contrat est consenti moyennant une location annuelle :

Soit 6 ha 95 a 91 ca à 11,01€ l'hectare soit 76,62€ de location annuelle.

Cette valeur est actualisée chaque année selon l'indice des fermages.

Le locataire s'engage à payer la valeur de la location mentionnée ci-dessus au propriétaire, au cours du mois de novembre de l'année de location expirée.

Le locataire assurera les risques locatifs sur l'année entière sur ses animaux et plus généralement tous ses biens lui appartenant qui garnissent les parcelles louées.

La sous-location est interdite. Le locataire s'engage à ne pas changer la destination des immeubles loués qui ont une vocation strictement pastorale.

Les travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien suivant seront à la charge:

- Du propriétaire pour les dépenses liées au foncier,
- Du locataire pour les dépenses des petits aménagements liés à l'utilisation par les bovins.

La convention sera établie en 3 exemplaires et signée par les deux parties. Les frais de la présente convention et d'enregistrement sont à la charge du locataire. Pour la perception des droits d'enregistrement, le prix de la location est fixé à la somme de 76,62€ (soixante-seize euros et soixante-deux centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ACCEPTE cette convention de pâturage,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour gérer ce dossier.

#### 4. Délibération 3/2018 - 22/06/2018 – CONVENTION DE PATURAGE – MORANTIN Christophe

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 15 mai 2018 de Monsieur MORANTIN domicilié les combes 26410 GLANDAGE qui sollicite une convention pluriannuelle de pâturage avec la commune de GLANDAGE, en tant qu'éleveur d'ovins,

Les parcelles communales sont les suivantes :

H 238 Landes pâture plantée – 0 ha 44 a 70 ca – Lieu-dit Chenevrière

H241 – Taillis Simples – 0 ha 48 a 50 ca – Lieu-dit Chenevrière

La surface de cet alpage est réservée exclusivement à usage pastoral pour les ovins que possède Monsieur MORANTIN Christophe,

Le preneur prend les biens dans l'état où ils se trouvent.

La location commence à courir à compter du 15 mai 2018 pour une durée de 5 (cinq) années consécutives et entières pour se terminer le 14 mai 2023. A l'issue de cette période, la convention pourra se renouveler par tacite reconduction pour une durée annuelle. La période de pâturage s'étendra entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre. Le pâturage des parcelles concernées se fera une partie de l'année seulement pendant la période estivale, du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 novembre. Le nombre de bêtes ne pourra excéder 0.5 brebis avec agneau par hectare.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du bailleur pour intempéries ou maladies.

Le présent contrat est consenti moyennant une location annuelle :

Soit 0 ha 93 a 20 ca à 11.81 € l'hectare soit 11.01 € de location annuelle.

Cette valeur est actualisée chaque année selon l'indice des fermages. Le locataire s'engage à payer la valeur de la location mentionnée ci-dessus au propriétaire, au cours du mois de novembre de l'année de location expirée.

Le locataire assurera les risques locatifs sur l'année entière sur ses animaux et plus généralement tous ses biens lui appartenant qui garnissent les parcelles louées.

La sous-location est interdite. Le locataire s'engage à ne pas changer la destination des immeubles loués qui ont une vocation strictement pastorale. Les travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien suivant seront à la charge :

- Du propriétaire pour les dépenses liées au foncier,
- Du locataire pour les dépenses des petits aménagements liés à l'utilisation par les ovins.

La convention sera établie en 3 exemplaires et signée par les deux parties. Les frais de la présente convention et d'enregistrement sont à la charge du locataire. Pour la perception des droits d'enregistrement le prix de la location est fixé à la somme de 11.01 € (onze euros et un cent),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE cette convention de pâturage,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour gérer ce dossier.

#### 5. Délibération 4/2018 – 22/06/2018 – ECHO DES CHARRANS - HORAIRES EGLISE ET FOYER + PARTICIPATION AUX FRAIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 30 mai 2018 de l'association Echo des charrans domicilié au village 26410 Glandage qui sollicite la commune pour :

- l'ouverture de l'église le mardi de 15h à 19h30,

- l'ouverture du foyer communal les dimanches matin de 10h à 11h30 de juillet à octobre sauf en cas de réservation par d'autres personnes.

Considérant que cette association est présente très régulièrement dans le local et vu l'augmentation significative de la consommation électrique, une participation sera demandée à cette association par convention. Le montant a été fixé à 30€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ACCEPTE l'ouverture de l'église le mardi de 15h à 19h30 sous la responsabilité de l'association:
- ACCEPTE l'ouverture du foyer communal les dimanches matin de 10h à 11h30 de juillet à octobre sauf en cas de réservation par d'autres personnes. En cas de réservations simultanées, pouvoir est donné à Monsieur Le Maire pour trancher.
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour gérer ce dossier et signer la convention.

6. Délibération 5/2018 – 22/06/2018 – RECRUTEMENT CHAUFFEURS DE BUS - ECOLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du besoin de l'embauche de 2 personnes pour assurer le transport de bus scolaire,

La date d'embauche est fixée au 03 septembre 2018, la période d'emploi est fixée pour une durée d'un an à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 01 septembre 2019 en contrat à durée déterminée de droit public, pour un nombre hebdomadaire de 6 heures.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 393 indice majoré 358 et correspondra au 6/35ème de la rémunération mensuelle d'un agent à temps complets sur 12 mois, augmenté du supplément familial.

La commune remboursera l'examen médical de transport de bus scolaire de chaque agent.

Le Maire est autorisé à exécuter les contrats d'embauche. Il est chargé du suivi des recrutements et de ses mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ACCEPTE le recrutement selon les conditions ci-dessus.
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour gérer ce dossier.

7. Délibération 6/2018 – 22/06/2018 - Contrat simplifié de maîtrise d'œuvre - Travaux de mise en conformité de la mairie et de ses abords

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu le contrat simplifié de maîtrise d'œuvre concernant le contrat MAPA de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en conformité de la mairie et de ses abords, contrat conclu avec le cabinet : SARL ATELIER 3+. Le cout de la rémunération de la mission de la SARL ATELIER 3+ s'élèverait à 1 040.00 € H.T ou 1 248.00 € T.T.C. Le montant de cette rémunération est prévu au budget 2018. Les travaux seront réalisés en 2018-2019 après attributions des subventions.

Il est préférable de demander les subventions les plus élevées possibles au Conseil Départemental de la Drôme, à l'État (DETR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne signature à Monsieur le Maire concernant l'acceptation de l'offre pour valoir Acte d'Engagement de la SARL ATELIER 3+.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier et pour solliciter les subventions les plus élevées possibles au Conseil Départemental de la Drôme, à l'État.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Délibération 7/2018 – 22/06/2018 – Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme.

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,

- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 117 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1<sup>er</sup> janvier 2018), soit un montant de 23,40 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.

- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour gérer ce dossier.

9. Délibération 8/2018 – 22/06/2018 - Avenant 2018 de prorogation de la convention assistance retraite CNRACL 2015-2017  
 Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 avril 2015 autorisant le Maire à signer une convention assistance retraite CNRACL 2015-2017 avec le Centre de Gestion de la Drôme.  
 Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant un avenant de prorogation de la convention assistance retraite CNRACL 2015-2017 du Centre de Gestion de la Drôme.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.  
 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Commune de GLANDAGE

Registre des délibérations du conseil municipal

<b>Emargements des membres du conseil municipal du 22/06/2018</b>	
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>
Joël MAZALAIGUE,	
Thomas VERNAY,	
Ludivine PELTIER	Absente ayant donné procuration à Thomas VERNAY
Jonathan GRANON	
Louis Jean BOREL, Maire	
Jean-Pierre PEAGNO	